

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme MAFFRE BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. TARGUI	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme NIAKHATÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

SOMMAIRE

1. Vœu déposé par la majorité municipale face à l'urgence sociale et énergétique	4
2. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération VERDUN – Réhabilitation de 28 logements situés 65 ter-69 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois.....	6
3. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de restructuration du bâtiment sis 7 rue Louis-Xavier de Ricard à Fontenay-sous-Bois - Restructuration CHRS de 34 logements et 44 places/lits.....	7
4. Convention partenariale tripartite relative à la mutuelle santé communale entre l'association LMF ASSO SANTE, la ville et le CCAS.....	8
5. Convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et le Centre d'Imagerie Médicale Val de Fontenay	9
6. Tarification de l' Accueil éphémère du Relais petite enfance	10
7. Contrat de réservation de berceaux entre la société « Crèche attitude » et la ville.....	11
8. Avenant n°3 à la Convention constitutive du groupement de commandes liant la Commune, la Caisse des Ecoles et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontenay-sous-Bois.....	12
9. Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune – Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire : Détermination et actualisation des montants de cette contribution pour l'année scolaire 2021/2022	13
10. Actualisation des dépenses de fonctionnement et contribution des communes de résidence des enfants scolarisés pour l'année 2021-2022 pour la classe dite « Unité localisée pou l'inclusion scolaire – ULIS » à l'école Henri Wallon.....	14
11. Résorption des points noirs de bruits du RER A – Nouvelle convention de transfert de gestion des emprises et volumes du domaine public entre la ville et la RATP.....	16

12. Information relative à l'avenant n°1 à la convention n°20D06865 (SGP N°2020CONV327) de financement visant à la réalisation des études d'avant-projet (AVP)	17
13. Réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay : Approbation de la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et suivi des travaux préparatoires : création du passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare (allée des Sablons vers Péripole).....	18
14. Approbation d'une convention entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du projet de « France 2030 - Démonstrateurs de la Ville Durable » sur le secteur Val de Fontenay Alouettes.....	19
15. Approbation d'une convention-cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois en Conseil de Territoire du 5 juillet 2022.	22
16. Présentation des Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2021 établis par la SPL Marne-au-Bois, pour les concessions Tassigny Auroux, Val-de-Fontenay-Alouettes et Alouettes Est	23
17. Convention d'objectifs pluriannuels entre la ville et SCIC Plateau urbain	28
18. Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit de l'établissement public « Centre Communal d'Action Sociale » CCAS	30
19. Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégorie A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.....	31
20. Présentation du Rapport d'activité 2021 du Fonds de dotation « Fontenay Solidaire »	40
Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	41

Interruption de séance pour rendre hommage à Mme GARCIA.

Interventions de M. GAUTRAIS, M. BEDOURET

Reprise de la séance

1. Vœu déposé par la majorité municipale face à l'urgence sociale et énergétique

Les Francilien·nes n'échappent pas à la hausse historique des prix à laquelle le pays est confronté du fait de l'épidémie de Covid, de la mise à l'arrêt de près de la moitié des centrales nucléaires du pays ou encore de la guerre en Ukraine et des effets d'aubaine spéculatifs, en particulier dans les secteurs de quasi-monopole. Salarié·es, indépendant·es, étudiant·es, chômeur·ses, retraité·es, toutes et tous voient leur pouvoir d'achat lourdement grevé tandis que les collectivités et les entreprises s'inquiètent de leur capacité à honorer leurs factures. En août 2022, les prix de l'électricité ont augmenté de 7% par rapport à l'année dernière, de 8,7% pour l'alimentation, de 9,2% pour les achats en grande surface, de 7% pour les dépenses de logement. On assiste à des hausses spectaculaires pour le fioul (+67%), le gazole (+25%), le gaz (+22%), l'essence (+11%), les billets de train (+12%). Une hausse jusqu'à +33% du prix du passe Navigo est annoncée. Nos concitoyen·nes sont et seront contraint·es à des arbitrages sur la satisfaction de leurs besoins essentiels : se loger, se déplacer, manger, se chauffer, se soigner, etc. Entreprises et collectivités envisagent le pire des scénarios : fermetures de services publics, réduction d'activités, mise au chômage partiel, plans sociaux, etc. L'urgence est plus que jamais là !

Pour autant, de grandes multinationales profitent de la crise inflationniste pour réaliser des superprofits : compagnies pétrolières, fournisseurs d'électricité, concessionnaires d'autoroutes, transporteurs maritimes, enseignes de la grande distribution et laboratoires pharmaceutiques. En 2021, le bénéfice des entreprises du CAC40 a grimpé en flèche à hauteur de +277%. Les deux tiers de ces sociétés ont réalisé des profits jamais atteints. En 2022, la course aux superprofits se poursuit puisque des dividendes records ont été versés aux actionnaires à hauteur de 44 milliards d'euros.

Ces profiteurs de crise sont nombreux en Ile-de-France. Total dont le siège se situe à La Défense a réalisé un bénéfice de 18 milliards d'euros sur le premier semestre 2022, soit trois fois plus que sur le semestre 2021. Engie également situé dans le même quartier d'affaire a réalisé 5 milliard d'euros de profits en 2022, soit plus de deux fois plus qu'au premier semestre 2021, malgré les tarifs réglementés qui prendront fin en juin 2023. Il en est de même pour Avia et Sanofi situés à Paris, pour Carrefour à Massy, pour Leclerc à Ivry-sur-Seine, etc.

Ces profiteurs de crise se doivent au peuple. Ils n'ont pas réalisé ces profits grâce à une décision stratégique, un investissement exceptionnel, une acquisition de compétences nouvelles, une innovation technologique ou un gain de productivité. Non, ils ont simplement profité de circonstances extérieures, indépendamment de leurs décisions propres, hormis celle de profiter de l'instabilité de la situation pour justifier indûment des hausses de prix. Ils ont vidé le porte-monnaie des Français·es. Ils ont tous touché des aides publiques. Ils ont supprimé 17 000 emplois en 2021 pour les membres du CAC40. Ils ont optimisé leurs résultats pour payer le moins d'impôts possibles.

Face à la crise, tous doivent contribuer à l'effort. La taxation des superprofits est devenue idée majoritaire. Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, s'est prononcé en faveur d'un tel prélèvement exceptionnel. Il est recommandé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Sous des formes diverses, il a été mis en place dans différents pays d'Europe : Italie, Espagne, Royaume-Uni, Hongrie, Bulgarie. L'Allemagne s'est prononcée en faveur de cette mesure. La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a appelé à cette taxation lors de son discours sur l'état de l'Union le 14 septembre à Strasbourg : « Il n'est pas juste de réaliser des bénéfices extraordinaires grâce à la guerre et sur le dos des consommateurs. Les bénéfices doivent être partagés et redirigés vers ceux qui en ont le plus besoin ». Même le président Emmanuel Macron a concédé en juin dernier lors du G7 : « Certains producteurs, et beaucoup de spéculateurs, font de l'argent sur le contexte géopolitique. Est-ce que ça peut durer ? Non. [...] Nous avons des gens qui ont spéculé sur la guerre, et aujourd'hui nous avons des gens qui font beaucoup d'argent sur la guerre. On appelle ça des profiteurs de guerre. ». Pourtant on peine à voir les contours du « mécanisme de contribution européenne » que le président de la République a promis le 5 septembre dernier. La France ne peut rester isolée sur cette question.

Pourquoi tarder et refuser cette revendication de justice qui pourrait soulager les ménages français, les entreprises fragilisées et les collectivités ainsi qu'atténuer les effets sur les comptes publics de la crise ? Il est temps que les entreprises profiteuses de crise passent à la caisse !

Cette mesure ne sera néanmoins pas suffisante. Sa mise en place peut être longue. La redistribution des revenus qu'on peut en espérer peut-être attendue longtemps. Il faut une décision rapide pour protéger le pouvoir d'achat et rassurer. Les tarifs réglementés sur le gaz et l'électricité pour les particuliers, les petites entreprises et les petites collectivités doivent être prolongés au-delà de 2023. Le bénéfice de ce dispositif doit également être étendu à l'ensemble des collectivités et des entreprises, hors profiteuses de crise.

Le blocage des prix de l'électricité et du gaz se justifie d'autant plus que la hausse des prix pour 2023 va se poursuivre jusqu'à 500, 600 voire 700% par rapport à début 2021. Les entreprises, notamment les entreprises industrielles les plus consommatrices d'énergie qui annoncent restreindre leur activité, ne peuvent plus faire face à cette hausse tout comme les collectivités locales. Les habitantes et habitants, propriétaires ou locataires, ont le couteau sous la gorge même quand on leur annonce que la hausse sera plafonnée à 15%. La hausse des prix est largement due à la libéralisation des marchés de l'énergie et à la création artificielle de la concurrence avec la vente à bas prix d'électricité par EDF à des entreprises qui ne produisent pas d'électricité. Les ventes d'électricité et de gaz donnent lieu à une spéculation effrénée. Il faut la casser par le blocage des prix. Cela est indispensable pour donner de la visibilité, permettre que les services publics continuent de fonctionner et que le chômage ne connaisse pas une hausse massive.

Par ce vœu, le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois :

- Interpelle le Gouvernement afin qu'une loi de taxation des superprofits des multinationales soit votée au Parlement.
- Demande l'arrêt de toute subvention à une entreprise ayant réalisé des superprofits.
- Demande que le blocage des prix de l'électricité et du gaz pour tous soit mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Interventions de M. ORJEBIN, M. BATTAL, M. CORNELIS, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 33 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI ne prennent pas part au vote

2. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération VERDUN – Réhabilitation de 28 logements situés 65 ter-69 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apporte leur soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

L'ensemble immobilier est composé de 28 logements situés 65 ter-69 boulevard de Verdun financés par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

La SCIC IDF HABITAT, à la demande de la Ville, souhaite engager des travaux de réhabilitation des 28 logements locatifs sociaux répartis en PAM Taux fixe et PAM Eco-prêt.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre la SCIC IDF HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **1.243.048,69 €** constitué de 2 lignes de prêts qui se décomposent comme suit :

- PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt : **823.048,69,00 €**
- PAM Eco-prêt : **420.000,00 €**

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PAM Taux fixe	5455744	Taux fixe	-	823.048,69€	25 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	1,76%	0 %	sans objet
PAM Eco-Prêt	5454687	Livret A	-0,25%	420.000 €	25 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0,75%	0,5 %	DL

La garantie d'emprunt est conditionnée par 6 logements en droits de réservation sur un programme de 28 logements composant l'opération. La Ville sera donc réservataire de : 1 T1, 1 T2, 2 T3, 1 T4 et 1 T5 PLA.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de restructuration du bâtiment sis 7 rue Louis-Xavier de Ricard à Fontenay-sous-Bois - Restructuration CHRS de 34 logements et 44 places/lits

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apporte leur soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

Au sein d'un parc arboré, l'ancien bâtiment des Franciscains a été restructuré et réhabilité. La bâtisse, située au 7 rue Louis-Xavier de Ricard est composée de 34 logements pour 44 places d'hébergement. L'emprunt, financé par la Caisse des Dépôts et Consignations, fait l'objet de la présente demande de garantie.

3F RESIDENCES a engagé des travaux de réhabilitation en vue d'y accueillir un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dont la gestion sera confiée à l'association l'îlot, association spécialisée dans le logement accompagné et l'hébergement d'urgence.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre 3 F RESIDENCES et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **1.289.062,00 €** constitué d'une ligne de prêt qui se décompose comme suit :

- PLU Livret A : 1.289.062,00 €

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révision
PLU	5453890	Livret A	-0,2 %	1.289.062€	31 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0,3%	0 %	DL

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune disposera d'un logement d'urgence. Le bailleur s'engage à ne pas autoriser l'installation d'antennes relais sur son patrimoine.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

Intervention de Mme VIENNEY

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Convention partenariale tripartite relative à la mutuelle santé communale entre l'association LMF ASSO SANTE, la ville et le CCAS

La Mutuelle communale est un dispositif à visée solidaire qui rassemble plusieurs habitants.es d'une même commune au sein d'un même contrat. Cela a pour but de faire bénéficier aux habitants.es qui le décident d'une mutuelle de qualité à un tarif compétitif.

Ce dispositif s'adresse aux personnes pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités.es , étudiants.es, demandeurs.euses d'emploi ou encore auto-entrepreneurs.euses.

C'est dans ce sens que la Ville souhaite faciliter l'accès de ses concitoyens à une couverture sociale en complément de la sécurité sociale de base. Il s'agit d'avoir une approche globale de la santé, de faciliter l'accès à la santé, aux soins, l'accès aux droits, de développer les solidarités, la démocratie participative.

Engagement 39: « Créer une mutuelle santé communale afin de permettre une meilleure couverture complémentaire ».

C'est dans ce cadre que la ville a lancé un appel à partenariat pour lesquelles 5 mutuelles ont déposé leur candidature. Au regard des propositions d'offre partenariale La Mutuelle Familiale a été retenue.

Les adhérents.es auront l'avantage de bénéficier de l'absence d'augmentation jusqu'au 31/12/2024, de délai de carence, de frais de dossier et de questionnaire médical. Les tarifs appliqués seront inférieurs d'environ 20 % à un tarif en individuel et bloqués à partir de 71 ans. Chaque habitant. e ou personne ayant une activité sur la commune quel que soit son statut ou ses ressources pourra avoir le même interlocuteur : la mutuelle communale.

La mutuelle s'engage à calibrer le personnel en fonction des demandes et à tenir des réunions publiques ainsi que des permanences sur rdv. Elle contribuera ou proposera des actions de prévention, conférences, ateliers Santé accessibles à toutes et tous les membres. De plus, elle s'impliquera dans le maillage local, incitera les professionnels de santé libéraux à accepter le tiers payant mutuelle.

Il n'y a aucun lien financier entre la commune et la Mutuelle, aucun impact budgétaire pour la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant. e à signer ladite convention partenariale tripartite relative à la mutuelle santé communale entre l'association LFM ASSO SANTE, la Ville et le CCAS.

Interventions de M. LACHELACHE, M. CORNELIS, M. DAMIANI

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et le Centre d'Imagerie Médicale Val de Fontenay

Dans son diagnostic de mars 2021, l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) a mis en avant la baisse de la démographie médicale sur le territoire fontenaysien et les difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population de la ville, alertant sur le fait que cette situation va s'accroître dans les années à venir. Favoriser l'émergence d'un territoire attractif est donc nécessaire pour promouvoir l'installation de nouveaux professionnels et de nouveaux équipements médicaux et, ainsi, faciliter l'accès aux soins.

Dans ce contexte, le Centre d'Imagerie Médicale Val de Fontenay a initié depuis 2020 auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des demandes d'autorisation et de financements pour l'acquisition de nouveaux matériels d'imagerie médicale, jusqu'alors inexistantes sur le territoire communal (scanner, etc.). En 2022, il a ainsi déposé une demande d'autorisation auprès de l'ARS pour l'acquisition d'une Imagerie par Résonance Magnétique (IRM), matériel de pointe dont la ville est actuellement dépourvue. Ces demandes s'inscrivent ainsi dans le projet territorial de santé promu par la ville.

La ville de Fontenay-sous-Bois a soutenu depuis 2020 ces démarches auprès de l'ARS afin de participer au renforcement de l'accès aux soins sur la ville. En 2022, elle a poursuivi cet engagement en appuyant auprès de l'ARS la demande de subvention déposée par le Centre d'imagerie médicale Val de Fontenay pour l'acquisition d'une IRM.

Si le financement de l'ARS est octroyée au Centre d'Imagerie Médicale Val de Fontenay, le Centre d'Imagerie Médicale s'engage à réaliser au minimum 70% de son activité au tarif conventionné Secteur 1 et à poursuivre son accueil des patient.e.s couvert.e.s par un des CMS (Centre municipal de Santé) et l'AME (Aide médicale de l'Etat). Il s'engage également à ouvrir des créneaux de consultations en IRM pour les patient.e.s prioritaires orienté.e.s par les Centres Municipaux de Santé de Fontenay-sous-Bois pour réaliser ce type d'examen.

La présente convention a pour objet de formaliser et définir le partenariat entre la ville de Fontenay-sous-Bois et le Centre d'Imagerie Médicale Val de Fontenay dans le cadre du soutien apporté par la ville aux demandes d'autorisation et de financements réalisées par le Centre d'Imagerie Médicale auprès de l'ARS pour l'acquisition de matériels d'imageries encore non disponibles sur le territoire fontenaysien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant.e à signer la convention de partenariat et les documents afférents.

Interventions de M. LACHELACHE, Mme CAZALS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Tarification de l' Accueil éphémère du Relais petite enfance

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance et du Soutien à la Parentalité, la commune est à la recherche de solution d'accueil atypique pour une période de courte durée.

L'intérêt de ce service est :

- De donner la possibilité aux femmes victimes de violences de confier leurs enfants en bas âge le temps d'accomplir les démarches essentielles à leur mise en sécurité et/ou à leur prise en charge.
- De permettre aux jeunes mamans de confier leurs bébés le temps des consultations post-natales ou d'effectuer des longues démarches administratives.
- De soutenir la parentalité puisque le projet s'inscrira en cohérence avec les dispositifs existants permettant d'accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- De proposer un cadre d'accueil adapté aux jeunes enfants et les préserver des difficultés parentales

L'Activité de l'Accueil Ephémère étant répertorié par la CAF comme un service de Soutien à la Parentalité, il ne peut s'y appliquer le barème de la PSU (Prestation de Service Unique) comme c'est le cas sur les crèches. Aussi, ce service atypique se voit appliquer un quotient familial prenant en compte le coût du service rendu.

Afin de ne pas contraindre les femmes en situation de violence qui n'aura pas accès à leur compte bancaire et de faciliter les démarches de l'accueil de leur enfant, l'accueil éphémère sera gratuit.

Pour les autres publics à savoir, les personnes isolées et les femmes en période postnatal, le tarif appliqué sera unique pour un montant arrondi de 1.90€ correspondant à 15% du coût net. Coût par heure d'accueil (sur la base des 774 heures d'accueil par an, avec un taux d'occupation à 100%) est évalué à 12,51 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le tarif unique de 1,90€.

Interventions de Mme NAIT-BAHLOUL, Mme FENASSE

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Contrat de réservation de berceaux entre la société « Crèche attitude » et la ville

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la commune est à la recherche de solutions pour offrir aux Fontenaysiens.es un accueil qualitatif à leurs enfants de moins de quatre ans, et notamment à travers l'attribution de places de crèche mais aussi à en réduire la charge financière.

La société CRECHE ATTITUDE a signé avec la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay sous-bois le 30 septembre 2022 un contrat de concession de service d'aménagement et d'exploitation d'une crèche au sein de l'EHPAD du site Hector Malot. Ce contrat confie à la société CRECHE ATTITUDE, à titre exclusif et pour une durée de 15 ans à compter du début de l'exploitation, l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une crèche

C'est dans ce cadre que la Société CRECHE ATTITUDE propose à la commune un contrat de partenariat sur les bases suivantes :

- Réservation de 11 places de berceaux au sein de leur structure d'accueil dont 2 places gratuites en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la Maison de retraite intercommunale pour la construction du bâtiment (délibération n° 2021-02-09-F).
- Les places seront octroyées à des enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à 3 ans moins 1 jour de parents fontenaysiens, en contrepartie du financement de ces places.
- Le coût annuel de l'accueil de 9 enfants, accueillis à temps plein, est de 10 000 € par berceau et par an.
- L'intérêt de ce partenariat pour la ville est d'étendre le nombre de places de crèche sur un quartier ne disposant pas de structure.
- L'ouverture de la crèche est estimée au 1er septembre 2023, il conviendra d'inscrire au Budget 2023 une dépense de 30 000 € couvrant un trimestre d'activité.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le contrat et à autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à le signer.

Interventions de Mme NAIT-BAHLOUL, Mme FENASSE

APPROUVÉ A LA MAJORITE

33 voix pour :

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 5 voix contre :

Mme MICHEL, M. ORJEBIN, Mme MARTINEZ, Mme FENASSE, M. DAUMONT-LEROUX

Par 1 abstention :

Mme GAUTHIER

8. Avenant n°3 à la Convention constitutive du groupement de commandes liant la Commune, la Caisse des Ecoles et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontenay-sous-Bois

La Commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois sont trois entités distinctes, dotées de la personnalité juridique et d'un budget propre. Chaque structure est un pouvoir adjudicateur qui a en charge la passation de ses propres marchés publics.

L'article L2113-6 du code de la commande publique autorise la mise en place d'une convention de groupement de commandes.

Cette convention permet la passation d'un seul marché public englobant les besoins des trois entités.

Elle a déjà été signée et a permis la passation de quelques marchés dont les objets avaient été clairement identifiés comme pouvant être traités dans le cadre du groupement de commandes.

La ville souhaite passer un marché de prestations de médecine du travail et y associer logiquement la Caisse des écoles et le CCAS.

Toutefois, les prestations de médecine du travail n'ont pas été prévues dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes.

Un avenant à cette convention est donc prévu pour permettre la passation du marché dans le cadre du groupement de commande.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'ajout des prestations de médecine du travail en tant qu'objet pouvant être traité dans le cadre du groupement de commande et à autoriser le Maire ou son sa/ représentant.e à signer l'avenant.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune – Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire : Détermination et actualisation des montants de cette contribution pour l'année scolaire 2021/2022

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, une compensation financière est possible sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L.212-8 du Code de l'éducation).

Ainsi, l'accueil d'un élève résidant dans une autre commune se formalise par dérogation ou convention, cosignée par la commune d'accueil et la commune de résidence. Celle-ci prévoit les modalités de paiement, de gratuité ou de réciprocité pour l'élève concerné, selon le principe du libre accord entre les communes.

Lorsqu'il est établi que la commune de résidence est soumise ou accepte le paiement de sa contribution aux dépenses de fonctionnement scolaire pour les élèves accueillis dans la commune d'accueil, un coût annuel par élève lui est facturé en fin d'année scolaire pour chacun des élèves concernés.

C'est ce montant qu'il est proposé d'actualiser.

La circulaire du 25 août 1989 précise que le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires.

De plus, le montant de la contribution par élève facturé à la commune de résidence ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève, pour la commune de résidence, s'il avait été scolarisé dans une de ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le contrôle de gestion, appuyé par les différents services concernés, a actualisé les coûts d'un élève pour chacune des périodes scolaires - élémentaire ou maternel - sur la base du compte administratif 2021 les établissant ainsi à :

- **734, 01** euros pour les écoles élémentaires ;
- **1021, 86** euros pour les écoles maternelles ;

Ce calcul intègre l'ensemble des dépenses obligatoires et a été réalisé en employant la méthode du coût complet. Cette méthodologie, rendue possible grâce à la comptabilité analytique mise en place par notre contrôle de gestion et les services financiers, permet une évaluation exhaustive du coût de fonctionnement d'un élève intégrant les charges directes, les charges indirectes, les frais généraux...

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux montants du coût de fonctionnement d'un élève.

Intervention de M. ORJEBIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Actualisation des dépenses de fonctionnement et contribution des communes de résidence des enfants scolarisés pour l'année 2021-2022 pour la classe dite « Unité localisée pou l'inclusion scolaire – ULIS » à l'école Henri Wallon

Depuis janvier 1998, une classe d'intégration scolaire pour enfants souffrants de troubles autistiques autistes est ouverte à l'école HENRI WALLON.

Le fonctionnement de cette structure est régi par une convention signée entre :

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- l'hôpital Esquirol
- l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)
- la Municipalité de Fontenay-sous-Bois

Elle concerne notamment la mise à disposition par la commune d'un poste d'aide médico-psychologique à plein temps.

L'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 prévoit que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dès lors qu'elle ne peut accueillir les élèves ou lorsque l'enfant doit être scolarisé hors de sa commune notamment pour raisons de santé.

Il est proposé d'actualiser le montant des frais de scolarité de l'ULIS H.WALLON pour l'année 2021-2022, les tarifs prenant en compte :

- les dépenses générales de fonctionnement des écoles élémentaires par enfant
- les traitements et charges de septembre 2020 à juin 2021 de l'aide médico-psychologique affectée à la classe.

Ceci, à la demande du représentant de l'Etat, au prorata du nombre d'enfants et du temps de présence dans la classe, bien que les moyens mis à disposition par la commune soient permanents.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Année scolaire 2021-2022

Quote-part du traitement et charges pour l'année scolaire 2021-2022
de l'agent supplémentaire affecté à l'ULIS (de septembre 2021 à juin 2022 –hors études)
+ Quote-part des dépenses générales de fonctionnement

Total année scolaire (sept 2021 à juin 2022 – hors études) base traitements et charges annuels = 27 072,02 €

Montant des dépenses générales de fonctionnement par enfant = 734,01 €

La quote-part est calculée en fonction du nombre d'enfants affectés à la classe et du calendrier scolaire de chacun

Période/Coût	Quote-part traitement + charges agent affecté à la classe	Quote-part des dépenses générales de fonctionnement des écoles	Montants annuels à arrêter par le Conseil municipal
1 Demi-journée/semaine	796,23 €	91,75 €	887,98 €
1 journée/semaine	1 592,46 €	183,50 €	1 775,96 €

Les recettes seront inscrites fonction 020, nature 7588.

Les frais pour 5 enfants hors-commune - pour un total de 22 demi-journées/semaine - seront facturés aux villes de résidence.

Les frais pour 3 enfants fontenaysiens - pour un total de 12 demi-journées/semaine - sont à la charge de la municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs.

11. Résorption des points noirs de bruits du RER A – Nouvelle convention de transfert de gestion des emprises et volumes du domaine public entre la ville et la RATP

Dans le cadre de la résorption des points noirs de bruits du RER A identifiés entre le n°45 et le n°105 de l'avenue des Charmes, des écrans acoustiques doivent être réalisés par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).

Les études de conception détaillée PRO et la rédaction du DCE touchent à leur fin. La déclaration préalable a été accordée par la préfecture et les travaux devraient commencer en début d'année 2023 pour se finir mi 2024. Une communication de la RATP vis-à-vis des riverains est prévue courant septembre/octobre 2022.

Le projet implique de créer de nouveaux équipements acoustiques, dont les fondations devront en partie se situer sous domaine public communal.

À ce titre, la mise à disposition des volumes nécessaires à la RATP par la Ville constitue un préalable nécessaire à la finalisation des études pour le démarrage des travaux. Les articles L. 2142-10 et suivants du Code des transports prévoient que « l'ensemble des biens constitutifs de l'infrastructure gérés par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et appartenant au Syndicat des Transports d'Ile-de-France ou à l'État sont, à la date du 1er janvier 2010, apportés en pleine propriété à la régie ».

Le caractère pérenne de l'occupation du domaine public de la Ville de Fontenay-sous-Bois par des infrastructures, propriétés de la RATP, sur des emprises ou volumes du domaine public affectés au réseau ferré de la ligne A du RER nécessite donc une formalisation.

Une première convention a été approuvée le 30 septembre 2021, ayant pour objet :

- De déterminer les volumes ou les emprises dont la gestion est transférée à la RATP pour l'exploitation de son réseau ferroviaire,
- De fixer les modalités de ce transfert.

Cette nouvelle version annule et remplace la précédente. Les principales modifications précisent la destination des ouvrages, avec l'ajout d'annexes permettant d'intégrer la finalisation des études de conception détaillée (plan de délimitation, coupe des tréfonds...).

Dans tous les cas, cette convention de transfert de gestion prendra fin lorsque les emprises et volumes dont la gestion a été transférée ne seront plus affectés à l'exploitation de la ligne A du RER.

Au terme des droits d'exploitation de la RATP (échéance au 31 décembre 2039), un nouvel exploitant sera éventuellement désigné et donc subrogé dans les droits et obligations que la RATP tient de la convention en sa qualité d'exploitant.

À l'échéance du 31 décembre 2039, la Ville et la RATP se rencontreront afin d'apprécier les conséquences de cette subrogation et sa traduction conventionnelle.

Compte tenu du caractère d'utilité publique que revêtent les aménagements du réseau de la ligne A du RER, le transfert de gestion est consenti par la Ville à la RATP à titre gratuit.

Il est précisé que cette convention pourra faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la nouvelle convention de transfert de gestion en faveur de la RATP ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et tout document y afférent.

Annexes :

- Nouvelle convention de transfert de gestion,
- Situation des emprises et volumes, objets du transfert de gestion...

Intervention de M. BERTRAND

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Information relative à l'avenant n°1 à la convention n°20D06865 (SGP N°2020CONV327) de financement visant à la réalisation des études d'avant-projet (AVP)

Le réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay, tel que défini dans le Schéma de Principe du pôle approuvé par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités le 8 juillet 2020 et déclaré d'utilité publique le 04 janvier 2022 par la Préfecture, concerne des interventions sur les espaces intérieurs de la gare (espaces ferroviaires du pôle), ainsi que sur les espaces aux alentours de la gare, côté Ouest et Est du pôle, favorisant l'intermodalité de surface (piétons, vélos, bus, etc.).

Dans le cadre de la finalisation de ce schéma de principe, Ile de France Mobilités avait sollicité l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs du pôle pour trouver un accord sur le financement de d'études dont le coût prévisionnel s'élevait à 11 622 000 € HT.

Par courrier en date du 25 juin 2020 adressé à Ile-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois a accepté d'intégrer le bloc local en lieu et place de la ville de Fontenay-sous-Bois en vue de participer au financement des études d'AVP, conjointement avec le Département du Val de Marne et la Société du Grand Paris, à hauteur de 8,33 % du montant estimé de l'étude, soit 968 500 € HT.

La convention a été signée par tous les partenaires le 6 mai 2021.

Les études Avant-Projet sont en cours (AVP), mais il est apparu pertinent de lancer des diagnostics complémentaires et de réaliser certains travaux préparatoires, sans attendre la finalisation de tous les AVP des éléments du pôle et la poursuite des études Projet (PRO) afin d'optimiser et de tenir le planning global du pôle.

Ainsi, le présent avenant n°1 vise à rajouter la possibilité d'utiliser le financement inscrit dans le cadre de la convention initiale, pour réaliser des diagnostics complémentaires nécessaires pour la poursuite des études, les opérations de désamiantage des bâtiments à démolir et les travaux de démolition du bâtiment C' du péricône. Ces diagnostics et travaux préalables permettront d'anticiper au maximum les travaux principaux, dont les études se poursuivent, sans devoir réaliser une autre convention de financement.

Cet avenant porte donc sur la modification de l'objet de la convention et sa durée, tout en maintenant le coût global de la convention de financement.

Les partenaires du projet, à savoir, les financeurs (l'Etat, la région Île-de-France, le département du Val-de-Marne, l'EPT Paris Est Marne au Bois et la Société du Grand Paris), et Île-de-France Mobilités ont convenu de formaliser ces évolutions dans le présent avenant.

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance de l'avenant n°1 à la convention des études d'avant-projet du réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay.

Annexe : Avenant n°1 à la convention AVP pôle gare

PREND ACTE

13. Réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay : Approbation de la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et suivi des travaux préparatoires : création du passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare (allée des Sablons vers Péripole).

La Préfecture a déclaré d'utilité publique le projet du réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay le 04 janvier 2022. En parallèle, le porteur de projet Ile-de-France Mobilités et ses partenaires avancent sur les études d'avant-projet permettant de réaliser les différents ouvrages d'arts nécessaires à la réorganisation du pôle.

En comité de pilotage du 15 mars 2022, Ile-de-France Mobilités a fait un point d'avancement des études du pôle sur la réorganisation côté allée des Sablons : le bâtiment voyageur Sud-Est (BV SE) et le Paso Nord-Sud (Paso NS). Le projet présente en effet un bon état d'avancement. La création des ouvrages a fait l'objet d'études de niveau Avant-Projet validées au conseil d'Ile-de-France Mobilités le 12 juillet 2022.

Pour rappel, le réaménagement de cette partie du pôle, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la RATP, est un prérequis nécessaire dans le bon déroulement du calendrier opérationnel de l'ensemble de l'opération. Le BV SE et le Paso NS forment un ensemble cohérent, qui pourra être réalisé de façon autonome et constituera une donnée d'entrée pour les autres éléments de programme du pôle-gare qui seront réalisés lors de phases ultérieures, tel que le Paso Nord sous l'A86.

Le coût prévisionnel total de ces études et du suivi des travaux préparatoires des ouvrages considérés a été estimé à 2 836 000 € HT à partager entre les différents financeurs. Avec l'actualisation, ce montant représente 3 308 051,95 € HT dits « courants ».

La ville de Fontenay-sous-Bois a confirmé lors du comité de pilotage du 15 mars 2022 son accord pour participer au financement de ces études PRO-DCE et du suivi des travaux préparatoires à la réalisation de ces ouvrages, conjointement avec le bloc local : le Territoire ParisEstMarne&Bois, le Département du Val de Marne et la Société du Grand Paris. La participation globale de ces quatre financeurs est à hauteur de 25 %, soit 709 000 € HT. Avec l'actualisation, ce montant de participation du bloc local est porté à 827 012,99 € HT dits « courants ».

La participation de la Ville à prévoir est donc de **206 753,25 € HT** « courants », soit 6.25% du montant prévisionnel total estimé, s'étalant sur les années budgétaires 2023 à 2028.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total €
Prévision	11 503,18	43 557,71	61 250,31	50 762,03	30 709,11	8 970,91	206 753,25

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement des études de niveau projet (PRO) et des premiers travaux préparatoires du pôle de Val-de-Fontenay et de préciser le contenu et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général de l'opération.

Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et son contenu,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer cette convention et tout document s'y référant.

Annexe : Convention de financement PRO-DCE

Interventions de M. BATTAL, M. RISPAL

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

M. BERTRAND ne prend pas part au vote

14. Approbation d'une convention entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du projet de « France 2030 - Démonstrateurs de la Ville Durable » sur le secteur Val de Fontenay Alouettes.

Contexte – Programme France 2030

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille, le programme « France 2030 » vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans.

La présente convention porte exclusivement sur la première phase d'incubation.

Dans le cadre du projet d'Aménagement du secteur Val de Fontenay- Alouettes, la Ville de Fontenay-sous-Bois et son aménageur le SPL Marne au Bois, ont été désigné lauréat de cet AMI pour le projet « Décarboner Val de Fontenay - Une démarche opérationnelle au service des Accords de Paris ». Ainsi, ils sollicitent un financement de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la première phase précédemment décrite.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention à la Ville pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet global organisée en plusieurs actions décrite dans la présente convention.

Val-de-Fontenay Alouettes – Démarche Bas Carbone

~~Le travail poursuivi dans le cadre de l'opération Val-de-Fontenay Alouettes vise à porter au centre de la réflexion urbaine les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre selon les Accords de Paris et la Stratégie Nationale Bas Carbone. Cette réflexion est traduite aujourd'hui dans le projet urbain comme une « boussole carbone », outil itératif qui évalue selon différents scénarii un budget carbone à respecter par secteur et à l'échelle globale de l'opération. Initié par le cabinet Zefco (bureau d'étude environnement parmi le groupe de maîtrise d'œuvre de l'opération) cette démarche permet d'ores-et-déjà de définir un budget carbone de la concession par secteur et qui à travers des péréquations géographiques et thématiques peut faire évoluer la conception de la fabrique urbaine.~~

Dans le cadre du programme « France 2030 Démonstrateur de la ville durable », l'ambition est de mener plus loin cette approche en intégrant à cet boussole-carbone :

- une composante économique, qui définit les coûts nécessaires pour le respect des budgets carbone ainsi qu'un chiffrage de l'inaction imputé en cas de non -atteinte des objectifs carbone du projet
- une composante d'outils juridiques, règlementaires et contractuelles, permettant d'alimenter la démarche d'urbanisme négocié entreprise sur ce projet avec les propriétaires fonciers et d'actifs immobiliers

Ces éléments, intégrés aux bilans d'aménagement et aux stratégies de négociation avec les parties prenantes du projet urbain, serviront de levier pour un travail cohérent et efficace en réponse aux nécessités climatiques. Ils permettront aussi d'élaborer auprès de l'ensemble des parties prenantes du projet une culture carbone commune.

Enfin, ce programme permettra de lancer un certain nombre d'études thématiques permettant d'élaborer des stratégies opérationnelles d'économie de carbone à l'échelle de la concession, sur les thématiques :

- du réemploi des matériaux
- de la logistique du dernier kilomètre
- de la mobilité et du stationnement
- de la réhabilitation et de l'évolution programmatique du parc tertiaire existant

La phase incubation débutera à la signature de la convention pour une durée de 18 mois environ. Elle s'articule avec le calendrier de l'opération Val-de-Fontenay Alouettes et s'organise autour de cinq axes de travail :

- Mission 1 : Pilotage et capitalisation de l'ensemble de la démarche
- Mission 2 : Développement de la boîte à outils
 - o « Boussole-euro-carbone »
 - o Leviers juridiques
 - o Règlementation
- Mission 3 : Test de l'outil boussole-euro-carbone sur les secteurs de projet
- Mission 4 : Participation des citoyens et des usagers
- Mission 5 : Etudes et AMO techniques liées aux axes d'économies carbone du projet d'aménagement

A la fin de la Phase d'incubation, un nouveau dossier de financement sera soumis à la Caisse des Dépôts et Consignations visant à solliciter le financement des projets opérationnels permettant les meilleures économies de carbone, comme par exemple une plateforme de réemploi des matériaux à l'échelle de la concession ; mutualisation des stationnements existants ; ...

Modalités et octroi de la subvention

Par cette convention la Caisse des Dépôts s'engage à soutenir le programme d'actions annexé à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de 391 425 € HT soit 50% des dépenses engagées dans la Phase Incubation. Le bénéficiaire de cette subvention sera la Ville de Fontenay-sous-Bois, qui reversera la totalité du montant à la SPL Marne au Bois, Aménageur de la Concession d'aménagement « Val de Fontenay-Alouettes », et financeur des études dans le cadre de la concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

Les modalités de reversements de cette subvention seront définies dans le cadre d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le programme et les objectifs de ces actions co-financées par la Caisse des Dépôts sont annexés à la présente convention.

Le Conseil Municipal est donc invité à

APPROUVER la convention entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du projet de « Démonstrateurs de la Ville Durable » sur le secteur Val de Fontenay Alouettes ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents et actes y afférents.

Pièce annexe : Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la ville de Fontenay-sous-Bois

Interventions de M. MULLER, M. MATHIEU, M. GAUTRAIS,

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Approbation d'une convention-cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois en Conseil de Territoire du 5 juillet 2022.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région Ile-de-France a mis en place par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques.

Ce dispositif prend appui sur les crédits fléchés dans le volet territorial du CPER 2021-2027. Ces crédits spécifiques constituent le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs sectoriels de la Région, pour renforcer la cohérence et l'effet démultiplicateur de l'intervention régionale.

Le 7 juillet 2021, l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois ont saisi la Région Ile-de-France et transmis un dossier de candidature pour que le secteur d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » soit sélectionné en tant que « Quartier innovant et écologique » dans le cadre de ce dispositif.

En Commission Permanente du 20 mai 2022, la Région Ile-de-France a retenu cette candidature et a fait parvenir au Territoire Paris Est Marne & Bois la présente convention-cadre à intervenir entre la Région Ile-de-France et le Territoire PEMB.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du secteur « Val de Fontenay Alouettes », de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région Ile-de-France.

Le Territoire Paris Est Marne & Bois détient la compétence Aménagement depuis le 1^{er} janvier 2018, à ce titre, il est considéré par la Région Ile-de-France comme étant le « porteur de projet » de l'opération d'aménagement dite « Val de Fontenay - Alouettes ». Le Territoire est donc signataire de la présente convention-cadre avec la Région Ile-de-France.

Par cette convention la Région Ile-de-France s'engage à soutenir, dans la limite du budget régional, et sous réserve de la disponibilité des fonds régionaux et de l'approbation par l'assemblée délibérante, le programme d'actions annexé à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de 2 994 000 € au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques, ou 3 231 600 € selon que les conditions pour obtenir le « doublement biosourcé » sont remplies ou non (cf règlement modifié en date du 1^{er} avril 2021).

Le bénéficiaire de cette dotation sera la SPL Marne au Bois, Aménageur de la Concession d'aménagement « Val de Fontenay- Alouettes », qui sera également maître d'ouvrage des actions à mener.

Le programme et les objectifs de ces actions financées par la Région Ile-de-France sont annexés à la présente convention sous la forme de trois fiches actions, l'une portant sur la « 1^{ère} phase de l'aménagement d'espaces publics du quartier Val de Fontenay » l'autre sur la « 2^{ème} phase de l'aménagement d'espaces publics du quartier Val de Fontenay », et l'autre sur l'« Equipement public de proximité des Alouettes ».

Pour chaque action du programme d'actions, une convention de financement sera définie et signée sur la base d'une demande formalisée du bénéficiaire de la dotation, accompagnée des pièces nécessaires au vote de la subvention en commission permanente de la Région Ile-de France.

Le Conseil Municipal est donc invité à

PRENDRE ACTE de la convention – cadre pour le quartier « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « 100 quartiers Innovants et Ecologiques », approuvée au Conseil de Territoire du 5 juillet 2022.

Pièce annexe : Convention cadre 100 QIE VDFA

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

16. Présentation des Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2021 établis par la SPL Marne-au-Bois, pour les concessions Tassigny Auroux, Val-de-Fontenay-Alouettes et Alouettes Est

L'article L.300-5 du code de l'urbanisme prévoit que le concessionnaire d'une opération d'aménagement doit présenter au concédant, chaque année, un compte rendu financier comportant un bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

CRFA 2021 – secteur Tassigny – Auroux

Rappel du programme

Le 23 janvier 2017, la commune de Fontenay-sous-Bois a notifié à la SPL Marne-au-Bois un traité de concession pour l'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes, d'une durée initiale de cinq (5) ans. Le périmètre de la concession (3,5 ha) est délimité par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'ouest, la ligne du RER A, au nord, et la rue Louis Auroux, au sud. Il s'étend jusqu'au terrain occupé aujourd'hui par une menuiserie industrielle, la menuiserie Herbert. Il appartient au secteur dit des Alouettes.

Compte-tenu du transfert de la compétence Aménagement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement « Tassigny-Auroux » a été transférée, de plein droit, de la commune de Fontenay-sous-Bois à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Au regard de l'importance de cette opération, tant pour la ville de Fontenay-sous-Bois que pour l'EPT, un avenant entre la SPL Marne-au-Bois et l'EPT a été signé le 15 décembre 2020. Une « Convention d'association » a également été signée entre la commune de Fontenay-sous-Bois, l'EPT Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois le 15 décembre 2020 ainsi qu'une « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics » signée entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois.

Les principales modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- Actualisation du programme de la concession suite à l'entrée en phase opérationnelle des projets
- Mise à jour du programme des équipements publics : insertion de l'annexe « PEP »
- Actualisation de l'assiette foncière acquise par l'aménageur auprès de la Ville
- Adaptation des modalités d'imputation des charges du concessionnaire pour prise en compte des travaux de superstructure dans le calcul de la rémunération
- Allongement de la durée de la concession de cinq à huit ans pour permettre la mise en œuvre de tous les objectifs fixés
- Ajustement du bilan financier prévisionnel et du plan de trésorerie annuel

Aujourd'hui, la programmation de l'opération Tassigny-Auroux telle qu'elle a été inscrite dans l'avenant du traité de concession présente **un programme de construction global d'environ 37 550 m² de surface de plancher**, auquel s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnements de cycles à rez-de-chaussée (hors SDP).

Logements

Le programme prévisionnel de construction a été déterminé comme suit :

- 5 500 m² de surface de plancher de logements neufs dont au minimum 33 % seront réservés à des logements locatifs sociaux ;

Activités économiques

Le programme prévisionnel de construction a été déterminé comme suit :

- ~~30.300 m² de surface de plancher de locaux d'activités tertiaires ;~~
- Entre 1 000 et 1 500 m² de surface de plancher de locaux commerciaux répartis entre le projet de bureaux et le projet de logements.

Espaces publics et équipements

A cela s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du concessionnaire dans lequel figurent notamment :

- Environ 12 600m² d'équipement d'infrastructure, s'agissant de la requalification des espaces publics : accotements des voies publiques, parvis d'Ecole Pierre Demont, square, liaisons douces, etc., ainsi que le futur parc public d'environ 4 500 m² qui sera réalisé en lieu et place de la menuiserie Herbert ;
- Environ 250 m² SDP d'équipement de superstructure, s'agissant d'un nouvel équipement public de quartier qui sera réalisé au sein de ce futur parc

Actions menées en 2021

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021 représentent un montant de 139.266.05 € HT.

Aucune recette n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2021, mais les acquisitions réalisées les années précédentes ont généré des remboursements qui s'élèvent à 21,60 € (perçus).

Les dépenses se ventilent comme suit :

- Impôts et taxe : 3.798 € HT
- Missions liées à l'opérationnel : 111.593,61 € HT
- Communication et concertation : 15.092 € HT
- Réimputation des charges de l'aménagement : 8.804,04 € HT

Ayant réalisé l'intégralité des cessions de charges foncières prévues dans l'opération, la SPL Marne-au-Bois n'a donc perçu aucune recette pour l'exercice 2021.

Perspectives 2022

La phase judiciaire de la DUP se poursuivra en 2022 avec les conclusions du juge de l'expropriation suite au transport sur les lieux qui a eu lieu au 4ème trimestre 2021.

Désignée en mars 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics poursuivra en 2022 sa mission de conception et suivi d'exécution des travaux pour l'ensemble des espaces publics de l'opération.

Désignée fin 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'équipement public aura pour mission d'assurer la conception et le suivi d'exécution des travaux de construction d'un équipement public de proximité. Le démarrage des travaux de construction est prévu pour décembre 2022 – janvier 2023.

En parallèle, des diagnostics et des études techniques (étude géotechnique, étude de filtration, étude de pollution, ou autre) seront réalisés en 2022 afin d'alimenter les deux maîtrises d'œuvre et préalablement aux travaux d'aménagement et de construction.

Parallèlement à la procédure de DUP, un accord avec les Consorts HERBERT reste à officialiser au 1^{er} ou 2^{ème} trimestre de 2022 permettant la prise de possession des lieux courant 2022. L'accord signé avec la société SAS HERBERT fin 2021 permettra d'avoir les locaux de la menuiserie libres de toute occupation en mars 2022.

A cela s'ajouteront des travaux de mise en état des sols avant travaux d'espaces publics, ainsi que le lancement des travaux de construction de l'équipement public, fin 2022 ou début 2023.

Avec la commercialisation du projet de bureaux et du projet de logements et la cession des charges foncières y correspondant par la SPL aux promoteurs, la SPL a ainsi réalisé l'intégralité des cessions de charges foncières prévues sur l'opération « Tassigny-Auroux ».

En 2022, il n'y aura donc pas de recettes provenant de cession de nouvelles charges foncières.

CRFA 2020 – Val de Fontenay – Alouettes

Rappel du programme

Le 3 novembre 2017, la Ville de Fontenay sous-Bois a notifié à la SPL Marne-au-Bois un traité de concession pour la réalisation d'une opération d'aménagement dite « Val-de-Fontenay/Alouettes » à la SPL Marne-au-Bois.

Compte-tenu du transfert de la compétence Aménagement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement Val-de-Fontenay / Alouettes a été transférée, de plein droit, de la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Au regard de l'importance de cette opération, tant pour la ville de Fontenay-sous-Bois que pour l'EPT, le Conseil de Territoire, par délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 transmise le 18 décembre en préfecture, a approuvé l'avenant n°1 et la convention tripartite entre Mab SPL, la Commune de Fontenay-sous-Bois.

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et la convention tripartite ont été signés le 15 décembre 2020. Les deux principales modifications sont l'élargissement du périmètre de la concession d'environ 5 hectares et la modification de la programmation. Afin d'assurer la cohérence d'ensemble, le périmètre intègre désormais le lycée Picasso, les terrains situés entre la rue Roger Salengro et l'A86, au sud du secteur Salengro, ainsi que la totalité d'une parcelle située dans le secteur Vaisseau, parcelle jusqu'ici intégrée seulement en partie dans le périmètre de la concession d'aménagement.

Le programme prévisionnel des constructions est déterminé comme suit :

- Environ 130 000 m² de surface de plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, et dont 32% de logements locatifs sociaux,
- Environ 440 000 m² de surface de plancher dédiés au développement économique,
- Environ 15 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le centre commercial propriété de la SCI Grand Fontenay).

A cela, s'ajoute le programme des équipements publics dans lequel figurent notamment :

- Environ 15 000 m² de surface de plancher d'équipements de superstructure, dont un équipement sportif, un équipement culturel, un équipement scolaire et une crèche.
- Environ 110 000 m² d'équipements d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant, les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher à construire.

L'avenant 2, signé en octobre 2021 a élargi le périmètre de la concession afin d'y intégrer la déchetterie de Fontenay-sous-Bois et la chaufferie du réseau de chaleur urbain. Il s'agit de transformer en profondeur le réseau de chaleur alimentant le futur quartier en augmentant la part des énergies renouvelables alimentant la centrale. Pour cela, le mix énergétique sera complété par l'apport géothermique. Cette transformation implique non seulement une restructuration globale de l'outil industriel et du réseau de chaleur actuels mais aussi la réalisation d'une centrale géothermique dont la mise en service est envisagée en 2028. Cette opération d'aménagement s'inscrit désormais dans un périmètre d'environ 80 hectares.

Actions menées en 2021

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2020 représentent un montant de 37.538.766 € HT, ventilées de la manière suivante :

- Etudes : 421.370 € HT
- Acquisitions foncières : 7.710.704 € HT
- Impôts et assurances : 72.665 € HT
- Gestion locative : 373.592 € HT
- Animation et culture : 53.718 € HT
- Frais divers : 490 € HT
- Réimputation de charges de l'aménageur : 1.000.000 € HT.

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2021 représentent un montant de 10.902.990 € HT avec notamment la cession de l'usufruit du site Péripôle à Ile-de-France Mobilité et la cession de l'usufruit du site des Marais à la Société du Grand Paris. Ce poste comprend également les montants des loyers de l'année 2021 encaissés pour le 89 rue Pierre Grange et les lots de bureaux de la copropriété Salengro, ainsi que les refacturations de charges aux occupants.

Perspectives 2022

En 2021, il est prévu notamment la finalisation des procédures administratives et du montage opérationnel nécessaires à la réalisation de l'opération : instruction du dossier de déclaration d'utilité publique et étude d'impact associée, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, bilan de la concertation de la ZAC Auchan-Gare, prise d'initiative de ZAC(s)...

Selon les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a établi le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021.

CRFA 2021 – Secteur Alouettes Est

Rappel du programme

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le périmètre de plus de 12,4 ha. Ce périmètre est délimité :

- à l'Ouest par l'avenue du Maréchal Lattre de Tassigny, la rue des Marais, la rue Fontaine du Vaisseau et l'allée tranquille,
- à l'Est et au Nord par la frontière communale avec les communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
- au sud par le talus ferroviaire.

Elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, le cas échéant après démolition des bâtiments dont ils servent d'assiette, en vue de réaliser un programme global de constructions de 89 300 m² *a minima* de surface de plancher (SDP) environ, se détaillant comme suit, à la date de signature du présent traité :

- Environ 16 800 m² de SDP de logements dont 30% de logements locatifs sociaux,
- Environ 33 600 m² SDP de locaux d'activités économiques,
- Environ 33 600 m² SDP de locaux à usage de bureaux,
- Environ 5 300 m² SDP de locaux à usages d'équipements publics.

Actions menées en 2021

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021 représentent un montant de 48 264,21 € TTC.

Pour faire suite à la désignation de l'équipe de « maîtrise d'œuvre urbaine » (MOEU) du projet, la MAB SPL a réalisé les premières études de maîtrise d'œuvre urbaine correspondant au lancement du plan de mutation et au démarrage de la concertation auprès des habitants et entreprises du secteur, pour un montant de 45 323,5 €. L'aménageur a également dépensé 1 581 € en frais divers, correspondant à la publication de consultations et à la sollicitation d'un huissier. La réimputation des charges a représenté 1 359,71 € correspondant à 3% des dépenses engagées pour les études.

En 2021, il n'y a pas eu de recette.

Perspectives 2022

L'aménageur lancera la procédure de concertation préalable au projet d'aménagement. L'équipe de MOEU élaborera le plan de mutation stratégique en parallèle de la concertation des habitants, usagers et entreprises du secteur. Par ailleurs, l'EPPFIF continuera sa politique de maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet par préemption ou par négociation amiable.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre en considération les CRFA 2021 respectifs des concessions de Tassigny-Auroux, de Val-de-Fontenay-Alouettes et d'Alouettes-Est qui seront présentés au conseil du territoire du 10 octobre 2022.

PREND ACTE

17. Convention d'objectifs pluriannuels entre la ville et SCIC Plateau urbain

La Ville souhaite promouvoir et soutenir, sur son territoire, les projets de l'économie sociale et solidaire, notamment au travers du développement de lieux dédiés et adaptés aux caractéristiques propres des entreprises relevant de cette catégorie. Parallèlement, elle est engagée dans un projet urbain d'envergure, basé sur la requalification et l'implantation d'équipements et de services d'intérêt communal – théâtre, médiathèque, coulée verte, etc. - sur le secteur dit de la ligne de crête, et ce afin de renforcer la cohésion entre l'ouest et l'est de la Ville.

Elle a passé avec la société publique local SPL Marne au Bois un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à disposition du patrimoine communal des Bains Douches en vue de la création d'un tiers lieu.

Afin d'animer le lieu, il est proposé de conventionner avec un opérateur pour la mise à disposition et la coordination du site des Bains Douches pour des porteurs de projets culturels, associatifs et de l'économie sociale et solidaire.

La structure Plateau Urbain a été identifiée comme opérateur.

L'opération permettra de réinvestir le site dit des ex-Bains Douches implanté dans le secteur de la ligne de crête, actuellement vacant, pour la création et la gestion d'un tiers-lieu à destination de structures de l'économie sociale et solidaire impliquées notamment dans les champs suivants:

- l'alimentation avec, le cas échéant, une dimension pédagogique,
- l'audiovisuel,
- le spectre artistique, culturel et associatif,
- les jeunes entreprises et indépendants

Le tiers lieu a vocation à proposer :

- des espaces dédiés, adaptés et ouverts à ces structures,
- une animation par l'Association favorisant la collaboration et les synergies entre les structures accueillies.

Pour cela, une Association ad hoc pilotée par Plateau Urbain animera le lieu. Elle sera accompagnée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) PLATEAU URBAIN, coopérative qui coordonne, depuis 2013, des occupations temporaires de biens immobiliers vacants pour, dans le respect des destinations et réglementations existantes, les mettre à disposition de porteurs de projets associatifs, culturels ou entrepreneuriaux, et ce à des prix réduits et dans des conditions de flexibilité adaptées aux contraintes de ces acteurs souvent exclus du marché immobilier.

Le projet d'intérêt collectif de PLATEAU URBAIN repose sur l'invention de nouvelles manières d'investir le patrimoine vacant (de tout type d'acteurs). PLATEAU URBAIN a pour objet de proposer aux propriétaires immobiliers des solutions de montage et de gestion permettant l'occupation temporaire de leurs immeubles vacants. Fort de son expérience de gestion et d'animation de tiers-lieu temporaire et afin de sécuriser la collectivité, PLATEAU URBAIN accompagnera la gestion et l'animation du présent projet.

Ouvert sur la ville et ses habitants.es, le tiers lieu Bains Douches permettra de compléter l'ensemble d'équipements d'intérêt collectif de la ligne de crête, et d'animer un secteur aujourd'hui en retrait des grandes dynamiques territoriales.

La convention d'objectif pluriannuelle (3 ans) a pour objectif de préparer et d'accompagner l'implantation d'un tiers lieu pérenne sur le site des ex-Bains Douches, pendant une phase d'expérimentation transitoire visant précisément à l'étude des conditions de sa pérennisation.

A l'échéance de cette convention, la Ville et Plateau Urbain s'engagent mutuellement et de bonne foi à faire leurs meilleurs efforts pour permettre la pérennisation du lieu.

Le coût total du projet éligible aux subventions sur la durée de la présente convention est évalué à 315 000 euros sur 3 ans conformément au budget prévisionnel et au tableau de répartition des charges, qui seront annexés à la convention.

Les aides de la Ville à la mise en œuvre de ce projet seront :

- La mise à disposition gratuite des locaux concernés ;
- Une subvention d'amorçage de 25.000 € ;
- La prise en charge des fluides nécessaires à l'exploitation de la structure.

Cette convention doit donc constituer un préalable à la signature d'un Bail emphytéotique entre la Ville et la SCIC Plateau Urbain pour l'exploitation durable du site, dans l'esprit développé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à la signer.

Intervention de Mme LELU

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18. Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit de l'établissement public
« Centre Communal d'Action Sociale » CCAS

Conformément à la loi du 6 janvier 1986 et l'article 4 de la loi du 19 août 1986, la Ville de Fontenay-sous-Bois a confié au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) sa politique sociale envers la population la plus fragile, ainsi que celle des retraité.e.s ou des handicapé.e.s.

Le CCAS met en œuvre cette politique solidaire à travers des activités et des services au quotidien.

La convention d'une durée de trois ans, encadre la mise à disposition des agents.es de la commune vers l'établissement public : 28 agents.es sont concernés.es.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement au titre des dépenses en personnel correspondantes, soit pour 2022 un montant de 2 130 000 euros. Cette somme est inscrite en dépense et en recettes au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à la signer.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

19. Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégorie A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L332 du code général de la fonction publique.

Toutefois, face aux difficultés de recrutement, il est nécessaire d'envisager d'autres possibilités de recrutement conformes au statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, le recrutement d'un contractuel à titre permanent sur un emploi permanent est prévu par les dispositions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique pour les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est donc proposé conformément à la réglementation d'autoriser le recrutement de contractuels dans les conditions de recrutement sus-énoncées. Cette modification ouvre ainsi de nouvelles possibilités de recrutement.

Les emplois concernés sont les suivants :

Catégorie A

Un.e Directeur.trice de Théâtre Jean Voguet et pôle polyvalent

Sous l'autorité du- de la Directeur.trice de l'Action des Affaires Culturelles, il- elle est chargé.e. :

- Élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet artistique et culturel de territoire, conformément à la lettre de cadrage de l'exécutif
- Piloter la mise en œuvre du projet dans une démarche transversale et cohérente au sein, de la DAC et avec les autres services de la collectivité
- Impulser une dynamique de territoire dans une dynamique d'aller vers et de faire avec
- Piloter et accompagner la mise en œuvre de la programmation de la saison culturelle dans le domaine du spectacle et du cinéma dans et hors les murs à destination de tous les publics
- Assurer le suivi du budget des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels
- Aider à la prise de décision auprès de l'élue déléguée aux affaires culturelles et de la directrice des Affaires Culturelles
- Développer et entretenir les relations avec les tutelles, partenaires financiers, et réseaux professionnels

Un.e Responsable de service- Conservatoire

Sous l'autorité du- de la Directeur.trice de l'Action des Affaires Culturelles, il- elle sera chargé.e. :

- De développer, mettre en œuvre et adapter le projet de service dans une démarche d'accompagnement et en étant garant des projets des 3 secteurs qui le compose (site conservatoire Guy Dinoird, EGP et de l'école d'Arts
- D'impulser, coordonner et évaluer les projets pédagogiques, les pratiques collectives et les actions culturelles
- D'organiser et accompagner l'articulation, la visibilité et la lisibilité entre l'enseignement artistique spécialisé et les actions d'éducation artistique et culturelle au sein du service et en transversalité avec les services de la DAC
- D'animer la réflexion et l'innovation pédagogique
- De développer et accompagner la médiation culturelle autour des œuvres et des expositions
- De conseiller, accompagner et orienter les élèves et les familles
- De définir et être garant des grandes lignes de la gestion administrative et budgétaire en concertation avec les responsables de secteur
- D'aider à la prise de décision auprès de l'élu.e délégué.e aux affaires culturelles et de la Direction des Affaires Culturelles

Un.e Chargé.e de projets de l'habitat

Sous l'autorité du responsable de service de l'habitat, il- elle sera chargé.e. :

- De mettre en œuvre, le développement et le suivi des actions des politiques locales de l'habitat
- De développer, alimenter et analyser les observatoires (PLH, habitat, logement social, copropriétés...)
- De piloter les projets en lien avec l'habitat social, et ses acteurs (bailleurs sociaux, amicales de locataires, association
- De piloter la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic du parc privé existant de proximité)
- De réaliser une veille technique et juridique des politiques et dispositifs liés à l'habitat au niveau national
- De produire le bilan annuel des politiques locales de l'habitat et produire des diagnostics, notes techniques et stratégiques.

Un.e Responsable secteur Développement économique

Sous l'autorité de-de la Directeur.trice du Secrétariat Général au développement durable, il- elle sera chargé.e. :

- De participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique du territoire
- De participer à l'évolution des politiques publiques en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire en lien avec la chargée de mission développement durable
- D'animer et développer la promotion du territoire
- De participer au suivi des projets d'implantation, de création, de développement d'activité
- D'impulser et piloter des actions de redynamisation du commerce de proximité

Un.e Chargé.e d'évaluation des politiques de transition et marchés de proximité

Sous l'autorité du- de la Directeur.trice du Secrétariat Général au Développement durable, il- elle sera chargé.e. :

- Accompagner la mise en œuvre des engagements municipaux en faveur de la transition et contribuer à leur évaluation
- Elaborer le bilan de l'Agenda 21 en liaison avec la mission développement durable et proposer une évolution vers le projet « Agenda 2030 »
- Piloter l'élaboration du projet d'Agenda 2030 puis organiser en liaison avec le contrôle de gestion
- Organiser et animer des événements en lien avec l'ordre du jour de l'agenda 2030 afin de former et sensibiliser les riverains
- Piloter la mise en œuvre des contrats de DSP des marchés forains (suivi technique, études) être le référent.e de ce contrat.

2 Conseiller.ère.s emploi et évolution professionnelle

Sous l'autorité du responsable du service Développement des Ressources Humaines, il- elle sera chargé.e. :

- D'assurer la mise en œuvre des dispositifs liés à l'emploi
- D'analyser des demandes de recrutement et définition des profils de poste
- D'accompagner les directions et les services dans le choix des candidats par le biais d'outils d'aide à la décision
- De conseiller et accompagner les agents dans leur parcours professionnel
- D'assurer le suivi des agents en mobilité dans le respect de la procédure de la démarche
- De suivre l'immersion des agents en stages internes dans le cadre des mobilités choisies avec les différents acteurs
- De mettre à jour les tableaux de bord propres à l'activité.

Un.e responsable planification urbaine et transport

Sous l'autorité du- de la Directeur.trice du Développement urbain, il- elle sera chargé.e. :

- De proposer des outils d'aide à la décision en termes stratégiques et d'actions
- De participer à la conduite des projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain
- De collecter et organiser le traitement d'informations pour développer des fonctions d'observation et d'anticipation
- De réaliser des activités d'étude suivant un problème posé (démographique, histoire, structure, paysage, réseaux, déplacements, économie, technique) pour aboutir à des scénarii d'évolution
- Analyser les évolutions de l'environnement politique, démographique, socio-économique, territorial, culturel.

Un.e Responsable de service Infrastructure

Sous l'autorité du Directeur.trice des Systèmes d'Informations ; elle-il sera chargé-é :

- D'assurer la conduite d'opération dans la mise en œuvre des projets informatiques
- De gérer et suivre les contrats et les marchés publics relatifs à l'architecture technique
- De gérer le « backup » sur les serveurs et dans le domaine de la sécurité
- D'assurer la mise à jour de la documentation sur l'architecture technique et l'exploitation
- D'élaborer avec l'Architecte Système/Réseaux, des CCTP et bordereaux de prix pour les évolutions de l'architecture technique
- De participer à l'élaboration du schéma directeur technique des systèmes d'information
- D'animer, piloter et encadrer le personnel du service

Un.e Architecte systèmes et réseaux

Sous l'autorité du responsable du service Infrastructures ; elle-il sera chargé-é :

- D'assurer la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques et de leur évolution
- De mettre en œuvre et promouvoir l'architecture technique des systèmes d'information
- De piloter des projets informatiques techniques : architecture système et réseau
- De faire évoluer la boucle locale optique en fonction des projets
- D'assurer la cohérence des moyens informatiques de la collectivité
- D'assurer un audit technique
- De suivre les contrats et les marchés publics
- D'assurer une veille technologique

5 Educateur.trice.s Jeunes Enfants

Sous l'autorité des directeur. trice.s de crèches, ils/elles seront chargé.e.s :

- D'assurer l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille
- De s'inscrire dans une dynamique d'équipe au sein de la structure
- D'assurer un soutien professionnel aux auxiliaires et aux agent.e.s sociaux
- D'être un garant du projet pédagogique

Ces postes relèvent d'une catégorie A et susceptible d'être occupés par un.e agent.e contractuel.le dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine pour le cadre d'emploi

des attaché.e.s ; d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique classé de niveau I ou d'un titre reconnu équivalent pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ; d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme équivalent pour le cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 821 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle pour les cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux. Les indices bruts de début (IB=444) et de fin (821) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 761 selon l'expérience professionnelle pour le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants. Les indices bruts de début (IB= 444) et de fin (IB= 761) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade afférents.

Catégorie B :

Un.e assistant.e de direction

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il/ elle sera chargé.e :

- Organiser et planifier des réunions et l'agenda du DGS
- Suivre les projets et les activités de la DGS
- Assurer la circulation de l'information entre la Direction Générale et les services ainsi qu'avec le cabinet du maire et les élus
- Assurer la prise en charge administrative des séances du Conseil Municipal et de la commission des finances,
- Rédiger des comptes rendu et transmettre des délibérations au contrôle de légalité
- Elaborer des registres des délibérations, décisions et arrêtés, du recueil des actes administratifs des dossiers agents : instruction, classement, mis à jour.

Un.e responsable d'établissement- Cinéma KOSMOS

Sous l'autorité du responsable de secteur Action artistique et culturelle, il/ elle sera chargé.e :

- De proposer, impulser et coordonner une politique de programmation cinéma incluant des programmations spécifiques, festivals, temps forts et programmation hors les murs
- De proposer et coordonner une politique d'actions artistiques, d'animation et de médiation notamment avec les associations et les services municipaux
- De coordonner et développer des actions de sensibilisation et de fidélisation des différents publics, en cohérence et dans le cadre de l'ensemble de l'action du secteur et du service
- De contribuer à l'élaboration des actions de communication et de promotion de l'activité cinéma en cohérence avec la stratégie communication de la DAC et de la ville
- De contribuer à l'élaboration et au suivi du budget de l'activité cinéma, ainsi qu'au montage et suivi des dossiers de subvention.

Un.e chargé.e d'actions culturelles et développement territorial

Sous l'autorité du responsable de secteur- Actions artistiques et culturelles, il/ elle sera chargé.e :

- D'assurer une mission de conseil artistique dans le domaine des musiques actuelles
- De concevoir et assurer le pilotage des actions artistiques
- D'initier et mettre en place de partenariats opérationnels sur le territoire
- De développer et nourrir le lien avec les partenaires
- De contribuer à la promotion du projet artistique et des actions auprès de tous les publics en lien avec le chargé de communication des actions artistiques
- De mobiliser et accompagner les habitants dans leur participation aux actions artistiques du territoire
- D'assurer l'accueil et participer à l'organisation et au déroulement des manifestations
- De participer à la réalisation d'outils de communication en lien avec son champ d'intervention
- Assurer le suivi des dossiers de programmation musique et la négociation des contrats

Un.e chargé.e d'actions artistiques et culturelles éducatives

- Sous l'autorité du responsable de secteur- Action artistique et culturelle, il/ elle sera chargé.e :
- D'assurer une mission de conseil artistique dans le domaine des spectacles jeune public en cohérence avec le projet artistique de Fontenay en Scènes
- D'assurer le suivi des dossiers de programmation des spectacles jeune public et la négociation des contrats
- De concevoir et assurer le pilotage des actions artistiques (fiche projet, planning, suivi logistique, bilan)
- De mettre en œuvre des parcours artistiques en partenariat avec des structures d'enseignement, de l'enfance et de la jeunesse y compris dans le cadre de dispositifs institutionnels
- D'initier et de mettre en place des partenariats opérationnels sur le territoire

Un.e Chargé.e de projets du patrimoine public et privé

Sous l'autorité du responsable du service Habitat ; il/elle sera chargé.e :

- D'assurer le suivi du domaine privé communal et des locaux mis à disposition par la Ville,
- De suivre de la gestion locative des différents bailleurs sociaux et la mise en place des nouveaux dispositifs liés à l'habitat public et privé
- D'assurer et coordonner la gestion technique des programmes de réhabilitations, de la mise en chantier à la livraison, du parc de logements publics et privés
- D'assurer le suivi administratif de nouveaux dispositifs liés à l'habitat public et privé à Fontenay-sous-Bois.
- De contribuer à l'organisation des inaugurations des nouveaux patrimoines ou des réhabilitations, et à l'organisation d'événements ponctuels liés à l'Habitat
- De participer à l'élaboration du budget et suivre son exécution

Un.e Coordinateur.trice de Gestion Urbaine de Proximité

Sous l'autorité du responsable du service Habitat ; il/elle sera chargé.e :

- D'animer des projets de développement local à travers la mise en œuvre de différentes actions portant sur « le mieux vivre ensemble » et l'amélioration et/ou le maintien du cadre de vie
- De permettre une plus grande réactivité des services municipaux lors des désordres dans le quartier pour contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie
- De coordonner et suivre les chantiers de renouvellement urbain dans l'ensemble du/des quartier.s affecté.s. Piloter les groupes de suivi techniques et autres réunions thématiques.
- De participer au bilan d'activité de la direction, rédiger le bilan annuel de la GUP pour le comité de pilotage et/ou élaborer des « diagnostics en marchant ».

Un.e Correspondant.e RH

Sous l'autorité du responsable du service Ecoles et entretien des bâtiments, il/ elle sera chargé.e :

- De coordonner le processus de recrutement pour les agents des services Ecoles entretiens des bâtiments et Restauration
- D'être l'interface entre les deux services et la direction des ressources humaines
- De conseiller et accompagner les agents dans le développement de leurs compétences et leur carrière
- De conseiller et appuyer les cadres dans leur prise de décision en matière de ressources humaines
- Veiller à la mise à jour des fiches de postes

Un.e assistant.e administratif.ve

Sous l'autorité du- de la responsable de service Ecoles et entretien des bâtiments, il/ elle sera chargé.e :

- D'assurer l'accueil physique et téléphonique, à destination des responsables de service
- D'être l'interface entre les deux services et la direction
- De constituer, sur demande des responsables des deux services, les dossiers de gestion quotidienne et en assurer leur suivi ou le classement
- De tenir à jour les référentiels des procédures et veiller à leur classement
- D'assurer une veille documentaire liée aux activités des services
- De gérer les agendas, les calendriers des réunions et les réservations de salles pour les principaux cadres des deux services
- De participer à l'élaboration du bilan d'activité des deux services

Un.e chef.fe de projet plan alimentaire

Sous l'autorité le-la Directeur.trice du Secrétariat Général au développement durable, il/ elle sera chargé.e :

- De construire le projet alimentaire de territoire (PAT) inscrit au programme municipal
- Recenser et analyser sur la base des dynamiques locales, les partenaires clés sur le territoire pouvant être associés à la démarche pour intégrer le projet alimentaire de territoire
- Mener la concertation avec acteur.trice.s du territoire pour l'écriture de la feuille de route
- Mettre en place et animer le comité de pilotage et les comités techniques
- Formaliser les actions du PAT et lancer leur mise en œuvre sur la base du diagnostic et des concertations entre les services municipaux, et les parties prenantes associées,
- Rechercher et piloter des demandes d'accompagnements financiers et de subventions auprès des organismes et institution ciblées
- Répondre aux appels à projet nationaux ou régionaux sur cette thématique.

2 technicien.ne.s d'application

Sous l'autorité du responsable de service Centre de service; ils/elles seront chargé.e.s :

- D'effectuer les actions et processus de gestion courante du système d'information en place dans toutes ses dimensions (assistance, gestion des incidents, qualité de service, contrats...)
- Assister et accompagner les utilisateur.trice.e.s
- De gérer les incidents applicatifs
- D'effectuer une veille technologique et fonctionnelle des applications.

2 technicien.ne.s services utilisateurs

Sous l'autorité du responsable de service Centre de services; ils/elles seront chargé.e.s :

- De fournir et maintenir les équipements des utilisateurs
- D'effectuer les actions et processus de gestion courante du système d'information en place dans toutes ses dimensions
- Aider, assister et accompagner les utilisateurs
- De favoriser la prise en main des outils informatiques et télécoms
- Garantir la relation avec les utilisateurs et le pilotage des fournisseurs
- Maintenir la base documentaire actualisée
- De piloter les prestations de traitement d'appel et de déploiement des postes de travail
- Gérer le parc informatique (renouvellement, sorties de parc, entrées en stock, prêts...).

Un.e Régisseur.euse spectacle

Sous l'autorité du chef.fe d'équipe Régie technique; il/elle sera chargé.e :

- D'élaborer et adapter le plan d'implantation du matériel scénique lumière
- De réaliser et diriger le montage, les réglages et le démontage des équipements et du matériel lumière
- De concevoir et réaliser des effets techniques répondant aux demandes artistiques
- De s'assurer des bonnes conditions d'accueil et de travail des équipes artistiques et techniques
- D'assurer la régie et la conduite technique pendant les spectacles, événements et manifestations
- De contrôler l'entretien et la maintenance du matériel scénique et des espaces des manifestations en collaboration avec le reste de l'équipe

2 Responsables d'équipe antenne

Sous l'autorité du Responsable de secteur Loisirs- Découverte et lien social du service jeunesse ; ils/elles seront chargé.e.s :

- De concevoir et animer des projets d'activités de loisirs
- D contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité
- De développer des partenariats
- D'animer la relation avec les familles
- D'assurer la gestion administrative et budgétaire des activités et de l'équipement
- D'animer et piloter l'équipe : encadrement, recrutement, formation, évaluation, développement des parcours professionnels, gestion des absences et des conflits

4 animateur.trice.s de proximité

Sous l'autorité du Responsable de secteur Loisirs- Découverte et lien social du service jeunesse ; ils/elles seront chargé.e.s :

- De planifier et organiser des projets d'activités socio-éducatives
- D'animer des groupes d'adolescents

- D'accompagner des familles et des groupes de jeunes
- D'appliquer et contrôler les règles de sécurité dans les activités
- De développer le dialogue local, le service à la population et l'accueil du public

5 animateur.trice.s enfance

Sous l'autorité du Responsable de service Enfance ; ils/elles seront chargé.e.s :

- D'élaborer un projet d'activité en tenant compte du public accueillis
- D'organiser et planifier les activités du groupe
- D'animer un groupe d'enfants, assurer et gérer la vie quotidienne des enfants à sa charge
- De mettre en application et respecter la réglementation en vigueur (jeunesse et sport/DDCS)
- D'assurer la sécurité physique et morale des enfants
- De veiller à l'utilisation du matériel et du budget alloué au groupe d'âge
- De proposer des activités variées en fonction du projet pédagogique.

Un.e médiateur.trice numérique

Sous l'autorité du responsable de service Innovation et usages numériques ; il/elle est chargé.e :

- De participer à la conception et à la mise en œuvre du plan de développement stratégique numérique éducatif
- De créer et animer une communauté autour de la culture numérique
- D'animer le tiers-lieu et assurer la continuité du public
- De participer à l'élaboration du projet de service et des orientations stratégiques en termes d'innovation numérique sur le territoire
- De concevoir et mettre en œuvre des projets et ateliers numériques auprès de tout type de public (enfant/adolescents/adultes)
- De promouvoir des projets numériques pilotes, qui pourront être déployés par la suite sur d'autres structures du territoire

20 Auxiliaires de puéricultrice

Sous l'autorité des directeur. trice.s de crèches, ils/elles seront chargé.e.s :

- Identifier, par l'observation et l'écoute, les besoins de chaque enfant et les meilleures réponses à y apporter
- Effectuer les soins qui en découlent (repas-sommeil-hygiène-activités-communications) individuellement et/ou au sein du groupe
- Appliquer les règles diététiques préconisées par la directrice
- Entretenir, autour des enfants, un environnement propre, ordonné, stimulant et adapté à leurs besoins
- Organiser des animations pédagogiques en collaboration avec le reste de l'équipe
- Nettoyer et désinfecter le matériel en fonction des protocoles Favoriser le dialogue et l'échange avec les parents, tant pendant la période d'adaptation que pendant toute la vie de l'enfant à la crèche
- Participer à l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement

Ces postes relèvent d'une catégorie B et susceptible d'être occupés par un.e agent.e contractuel.le dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Pour le cadre d'emploi de rédacteur et d'animateur territoriaux de catégorie B, les intéressé.e.s devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures classé d'au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente. Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B, les intéressé.e.s devront être titulaires au moins d'un baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico- professionnelle. La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle. Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice de catégorie B, les intéressé.e.s devront être titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique : diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 610 selon l'expérience professionnelle. Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (IB=610) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade afférents.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

Interventions de M. BERTRAND, Mme SAINT GAL, M. GAUTRAIS, M. CLERGERT, M. MORA, M. DAMIANI, M. MALLERIN

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 32 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

7 abstentions :

Mme MICHEL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI

20. Présentation du Rapport d'activité 2021 du Fonds de dotation « Fontenay Solidaire »

Le Fonds de dotation est un outil de financement du mécénat, créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui permet de collecter des fonds d'origine privées pour financer des actions d'intérêt général.

Créé par délibération du 29 septembre 2016, le Fonds de dotation « Fontenay Solidaire » a pour objectif de :

- Soutenir le sport de haut niveau et les activités sportives citoyennes
- Faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, au profit du lien social et du rayonnement de la Ville
- Encourager la solidarité territoriale, les lieux d'entraide et l'engagement citoyen afin de promouvoir, de conforter et développer le bien vivre ensemble
- Favoriser le mieux vivre ensemble en développant des événements de convivialité visant à fédérer les différents quartiers de la Ville

Ainsi, le rapport joint en annexe retrace les activités du Fonds de Dotation pour l'exercice fiscal 2020/2021.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'une approbation lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité.

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Numéro	Objet
2022-COMP-129	Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Berlin du 4 au 11 juillet 2022
2022-ST-130	Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et d'analyses environnementales ou structurelles - Désignation du groupement d'entreprises attributaire du marché – SEMOFI – mandataire et GEOSOND et SET 4 INGENIERIE – cotraitants.
2022-ST-132	Modification n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°14 : Produits d'épicerie
2022-ST-133	Modification n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°15 : Produits d'épicerie issus de l'agriculture Biologique
2022-ST-134	Modification n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°21 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de l'épicerie sociale et pour les besoins occasionnels des services
2022-ST-135	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage – travaux d'individualisation du bâtiment « Orange » (« projet Rabelais »)
2022-SJ-136	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Revendication d'une prescription acquisitive d'un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Appel du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 1 872 € TTC
2022-SJ-137	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Confortement des rues Marguerite et Albert 1er (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines (visites et leurs suites) pour un montant de 702 € TTC.
2022-SJ-138	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 23/06/2020 au 5 rue Jules Lepetit - 94120 – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 248 € TCC
2022-SJ-139	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : prolongement de la ligne M1 (projet): analyse de la situation et proposition d'actions juridiques (après avis défavorable de la commission d'enquête) pour un montant de 4 680 € TTC

Numéro	Objet
2022-SJ-140	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : Cas de harcèlement imputé à un agent communal – Assistance juridique pour un montant de 2 964 € TTC.</p>
2022-SJ-141	Emission de cartes d'achat
2022-COMP-142	Création d'une régie d'avance temporaire par le service de la jeunesse d'un séjour à Camplong du 1er au 10 août
2022-COMP-143	Création d'une régie d'avance temporaire par le service de la jeunesse d'un séjour à Camplong du 16 au 23 août
2022-ST-145	Marché à procédure adaptée – Travaux d'individualisation d'un central téléphonique à Fontenay-sous-Bois - Désignation de l'entreprise attributaire – BRIAND
2022-SJ-146	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : projet de construction d'une médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé: Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 4 368 € TTC</p>
2022-SJ-147	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : Confortement des rues Marguerite et Albert 1er : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines (visites et leurs suites) pour un montant de 1 872€ TT</p>
2022-SJ-148	<p>Approbation d'honoraires - SCP CAZENAVE, huissier de justice</p> <p>Affaire : Projet urbain dit « Rabelais » : procédure en libération du domaine public (parcelles occupées par un Hôtel) – Signification d'un arrêt pour un montant de 93,77 € TTC</p>
2022-SJ-149	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : demande de permis de construire au 49 rue Fabre d'Eglantine : missions d'analyse, de conseil et d'assistance juridiques pour un montant de 3 540 € TTC</p>
2022-SJ-150	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : projet de « Coulée verte » près du stade André-Laurent : expertise préventive des propriétés voisines (référé devant le T.A. de Melun) pour un montant de 620 € TTC</p>

Numéro	Objet
2022-SJ-151	OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Déconstruction du Centre commercial des Larris : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 780 € TTC
2022-SJ-152	OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Projet « Rabelais »: procédure de libération de parcelles communales (pour vente à la SCCV Fontenay-Rabelais) – Référé, en appel, devant la Cour d'appel de Paris et suites pour un montant de 750 € TTC
2022-F-153	Souscription d'un prêt auprès de la bred banque populaire pour un montant de 2 millions
2022-COMP-154	Modification de la régie de recettes du complexe sportif
2022-HL-155	Convention à conclure entre la Ville et d'un artiste, pour la mise à disposition d'un espace de stockage situé dans les locaux de l'ancienne Ecole d'Arts « Ilot Barbe » 20 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois
2022-HL-156	Convention à conclure entre la Ville et de deux artistes, pour la mise à disposition de la salle S_RDC, située dans les locaux de l'ancienne Ecole d'Arts " Ilot Barbe " 20 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois
2022-ST-157	Appel d'offres ouvert européen relatif au travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune Désignation de l'entreprise attributaire du marché SOCIETE NOUVELLE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
2022-SJ-158	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire prétendument tacite du 7/02/2021 au 63 rue Emile Boutrais : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 3 120 € TTC
2022-SJ-159	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Déclaration préalable de travaux au 116 rue Edouard Maury – Arrêté de non-opposition du 11/05/2021: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 800 € TTC

Numéro	Objet
2022-SJ-160	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI)</p> <p>Affaire : Projet immobilier au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 936 € TTC</p>
2022-SJ-161	<p>Approbation d'honoraires d'avocats</p> <p>Affaire : Projet « Rabelais »: délimitation du domaine public communal (en vue de la vente à la SCCV Fontenay-Rabelais) – requête en annulation contre l'arrêté municipal du 25/03/2020. oraires d'avocat (Cabinet SENSEI) pour un montant de 4 368 € TTC</p>
2022-SJ-162	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : Construction au 63 rue Emile Boutrais (V231) : Requêtes en référé-suspension et en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 312 € TTC.</p>
2022-SJ-163	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : Demande de dérogation à la « carte scolaire » par une famille fontenaysienne et décision de la Ville en lien avec la prise en charge, ou non, des frais de scolarité par la commune d'accueil (souhaitée) – Analyse de la situation, proposition de suites à donner et procédures subséquentes éventuelles pour un montant de 3 468 € TTC</p>
2022-SPO-164	<p>Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des associations sportives « Fontenay Vélo » et « TRAMA » pour la saison sportive 2022/2023</p>
2022-SPO-165	<p>Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit d'associations fontenaysiennes pour la saison sportive 2022/2023</p>
2022-SJ-166	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : demande de permis de construire au 49 rue Fabre d'Eglantine : missions d'analyse, de conseil et d'assistance juridiques pour un montant de 2 700 € TTC</p>
2022-SJ-167	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).</p> <p>Affaire : Refus de permis de construire du 26/08/2021, au 13-15 rue Emile Roux : requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 800 € TTC</p>
2022-DD-168	<p>Projet alimentaire Territorial - convention de financement (subventionnement) entre l'ADEME et la Ville</p>
2022-ST-169	<p>Demande d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'opération de requalification des abords du théâtre de Fontenay-sous-Bois</p>

Numéro	Objet
2022-AM-319	Modification n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°17 : Fromages, laitages, ovoproduits et produits frais issus de l'agriculture biologique
2022-AM-320	Modification n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°7 : Charcuterie
2022-SJ-170	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Congé du terrain privé à usage de parking public situé à l'angle des rues J-J. Rousseau et M. et J. Gaucher (non exécuté à temps) - Requête en indemnisation de la SCI JB Fontenay (et suites) pour un montant de 528 € TTC
2022-SJ-171	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire divers au 63 rue Emile Boutrais (parcelles V231 et V232) : Requêtes en référé-suspension et en annulation devant le Tribunal administratif pour un montant de 6 864 € TTC
2022-SJ-172	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Opposition à déclaration préalable de travaux au 190 avenue Victor-Hugo – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 180 € TTC
2022-SJ-173	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Refus d'imputabilité au service d'un accident et d'une maladie d'un agent communal (Mme C.D.) - Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 2 340 € TTC
2022-F-174	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA pour un montant de 2 000 000 €
2022-F-175	Souscription d'un prêt auprès d'ARKEA pour un montant de 10 000 000 €
2022-SJ-185	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Cumul d'activités d'un agent communal (non autorisé) : consultation et autres actions juridiques pour un montant de 7 211,04 € TTC

Numéro	Objet
2022-DSI-187	Matériel mis au rebut
2022-SJ-188	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Opposition à déclaration préalable de travaux au 190 avenue Victor-Hugo Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 360 € TTC
2022-SJ-189	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Confortement des rues Marguerite et Albert 1er : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines (visites et leurs suites) pour un montant de 1 872 € TTC
2022-A-190	Emission de carte d'achat
2022-A-191	Nomination d'un porteur de carte d'achat – Pascal CHARBONNIERAS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 14

Le secrétaire de séance

Mme Sokona NIAKHATÉ

